



Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Local de Publicité intercommunal



Présentation Règlement et Zonage RLPi
Réunion PPA
01 avril 2019



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Une démarche stratégique :

- Le RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal pour les prochaines années. Il est l'expression du projet de la commune en matière d'affichage publicitaire

Un projet qui s'inscrit dans un cadre institutionnel et réglementaire

- Il adapte la réglementation nationale de publicité au contexte, aux ambitions et aux enjeux locaux
- Il ne peut être que plus restrictif que la règle nationale (en dehors de la possibilité d'introduire de la publicité dans les lieux où en principe, elle est interdite)



Loi Grenelle II
Loi LCAP

PRINCIPALES DÉFINITIONS

PUBLICITÉ

« toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention »



! En agglomération, les pré-enseignes sont soumises aux règles qui régissent la publicité (= le même règlement)

! Hors agglomération seules les pré-enseigne « dérogatoires » sont autorisées



PRÉ-ENSEIGNES

« toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée »



ENSEIGNE

« toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »

! Tous les dispositifs situés sur l'unité foncière où s'exerce l'activité sont à considérer comme des enseignes



RLPI – LES ÉTAPES



LE DIAGNOSTIC / LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Un état des lieux du territoire pour cerner les enjeux à prendre en compte dans le nouveau RLP

Juillet à Septembre 2018



Réunion de lancement – juin 2018



Relevé des publicités et pré-enseignes par SOGEFI
Travail de terrain Even Conseil – juillet 2018



Réalisation du **diagnostic**, détermination des **enjeux** – septembre / octobre 2018

RLPI – LES ÉTAPES



LE DIAGNOSTIC / LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Un état des lieux du territoire pour cerner les enjeux à prendre en compte dans le nouveau RLP



LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Une stratégie et des objectifs de planification de l’affichage sur le territoire

Octobre à Décembre 2018



Définition des **objectifs et des orientations**

RLPI – LES ÉTAPES



LE DIAGNOSTIC / LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Un état des lieux du territoire pour cerner les enjeux à prendre en compte dans le nouveau RLP



LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Une stratégie et des objectifs de planification de l'affichage sur le territoire



LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Traduisent le projet de manière concrète en définissant des **Zones de Publicité** et des **règles applicables aux dispositifs** par type de zone

RLPI – LES ÉTAPES



LE DIAGNOSTIC / LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Un état des lieux du territoire pour cerner les enjeux à prendre en compte dans le nouveau RLP

Prochaines étapes:

- **ARRÊT DU PROJET**
- **CONSULTATIONS, ENQUÊTE PUBLIQUE**
- **APPROBATION DU RLP**



LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Traduisent le projet de manière concrète en définissant des **Zones de Publicité** et des **règles applicables aux dispositifs** par type de zone



CONTEXTE TERRITORIAL ET RÈGLEMENTAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Réglementation nationale :

		Communes de plus de 10 000 habitants	Communes de moins de 10 000 habitants	Communes du PNR
		Fontainebleau Avon	Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Chartrettes; Héricy, Noisy-sur- Ecole, Samois-sur-Seine, Samoreau, Vulaines-sur-Seine	Toute forme de publicité est interdite (hors pré-enseignes dérogatoires).
Publicités et préenseignes	Publicité au sol	12m ² max	Interdite	
	Publicité murale	12m ² max	4m ² max	
	Publicité en toiture	Interdite	Interdite	
	Publicité numérique	8m ² max	Interdite	

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlementation nationale :

		Communes de plus de 10 000 habitants	Communes de moins de 10 000 habitants
		Fontainebleau Avon	Les autres communes de l'agglomération
Enseignes	Enseigne en façade	15% ou 25% de la surface de la façade commerciale	
	Enseigne au sol	12m ² max	6m ² max
	Enseigne en toiture	Lettres découpées, 3m de haut max si façade < 15m	
	Enseigne numérique	Pas de dispositions particulières dans la réglementation nationale	

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

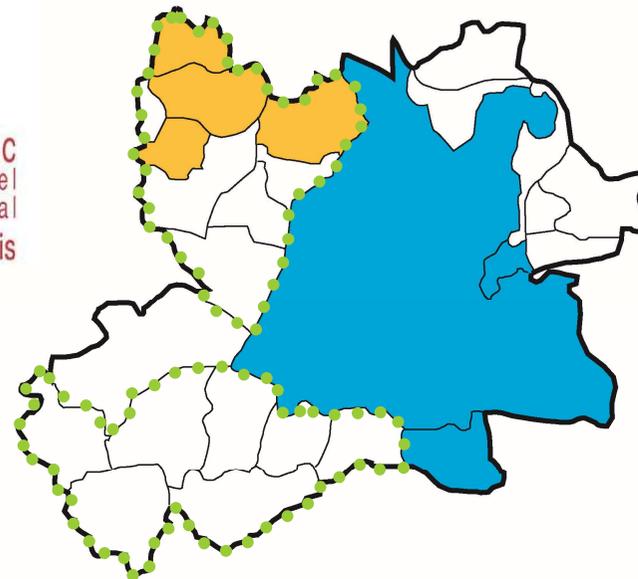
■ Règlementation locale :

3 RLP existants :

- **Bourron Marlotte - 1993**
- **Fontainebleau - 2000**
- **Avon – 2009**

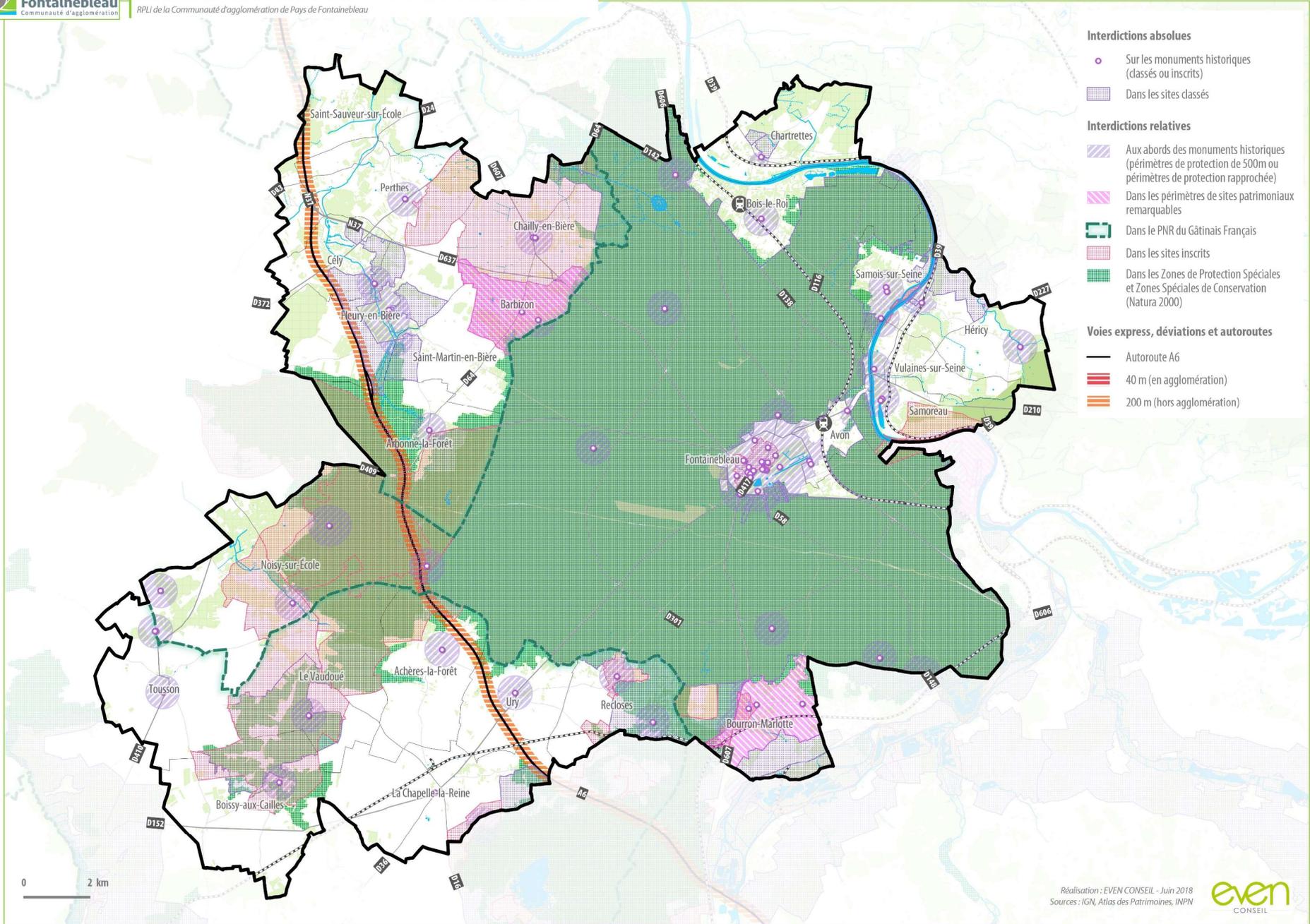
1 RLPi (1986) sur les communes de :

- **Cély-en-Bière**
- **Chailly-en-Bière**
- **Perthes-en-Gâtinais**
- **Saint-Sauveur-sur-Ecole**



➤ Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français:

- 16 communes de l'agglomération.
- Interdiction relative de la publicité
- Guide de la signalétique



Interdictions absolues

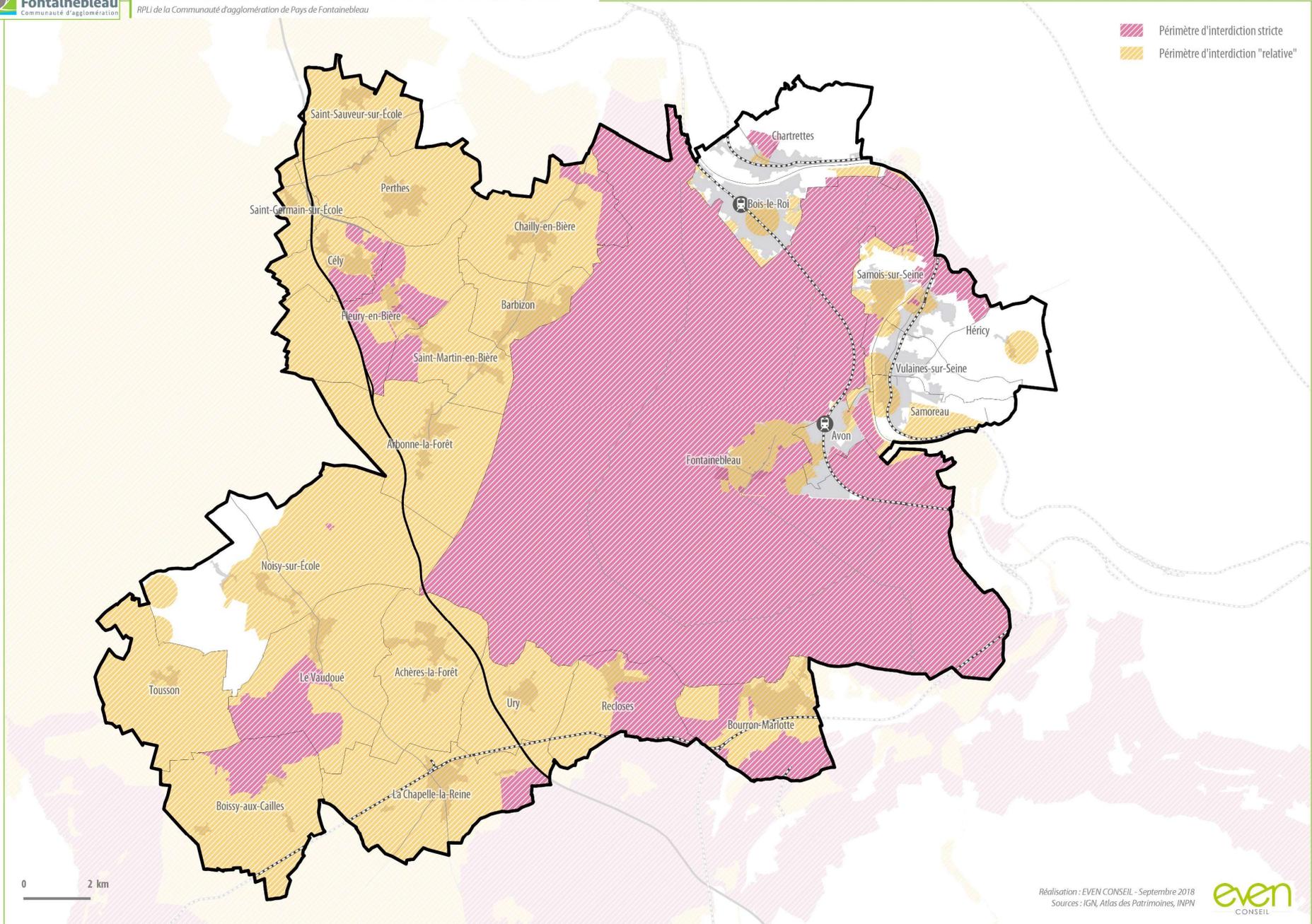
-  Sur les monuments historiques (classés ou inscrits)
-  Dans les sites classés

Interdictions relatives

-  Aux abords des monuments historiques (périmètres de protection de 500m ou périmètres de protection rapprochée)
-  Dans les périmètres de sites patrimoniaux remarquables
-  Dans le PNR du Gâtinais Français
-  Dans les sites inscrits
-  Dans les Zones de Protection Spéciales et Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000)

Voies express, déviations et autoroutes

-  Autoroute A6
-  40 m (en agglomération)
-  200 m (hors agglomération)

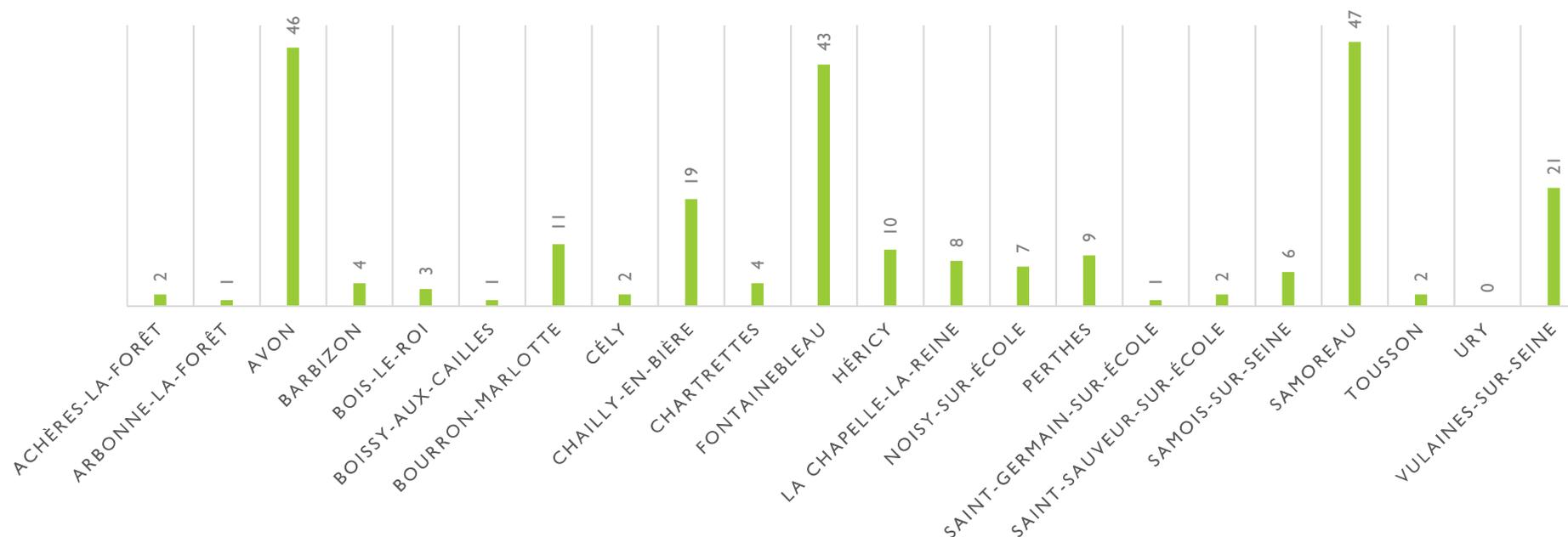




SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

RÉPARTITION TERRITORIALE

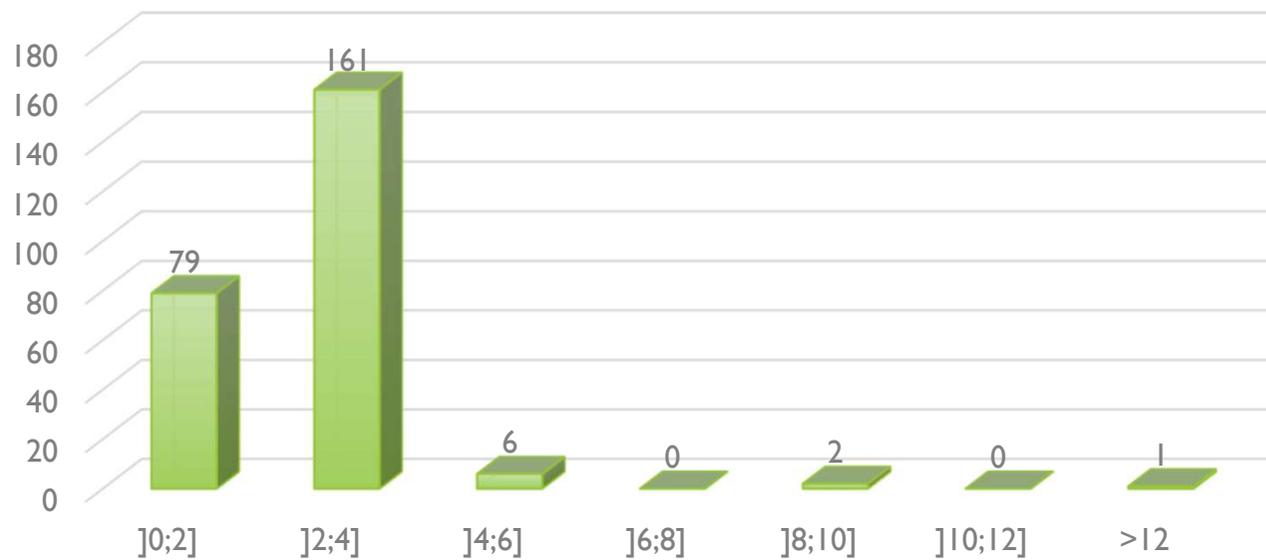
RÉPARTITION PAR COMMUNE



La publicité est principalement présente sur les communes de **Samoreau, Avon et Fontainebleau**

FORMAT DES DISPOSITIFS

Répartition des formats (m²)



TYPOLOGIE D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS

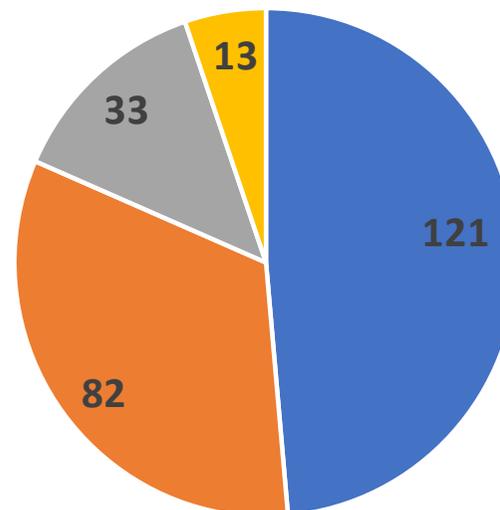


Au sol



50% des publicités et préenseignes installées sur mobilier urbain.

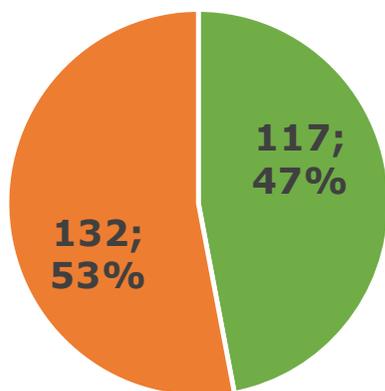
Typologie de support des publicités et préenseignes - 249 dispositifs



■ Sur mobilier urbain ■ Au sol ■ Sur clôture ■ Au mur

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

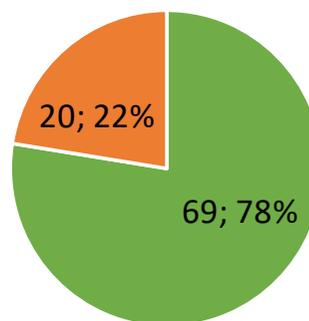
Conformité RNP des dispositifs



■ Conformes ■ Non conformes

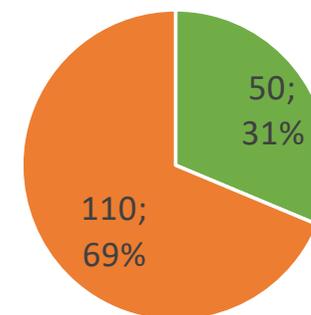
Moins de 50% de conformité à la réglementation nationale sur l'ensemble du territoire.

Conformité RNP - Fontainebleau & Avon
49 dispositifs



■ Conformes ■ Non conformes

Conformité RNP - Communes de moins de 10 000 habitants
160 dispositifs



■ Conformes ■ Non conformes

Un fort taux de non-conformité dans les communes de moins de 10 000 habitants

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

- Raisons de non conformité RNP des dispositifs :

Au sol dans une commune de moins de 10 000 habitants	71
Hors agglomération	45
Périmètre PNR	45
Non respect de la parité sur mobilier urbain	17
Mur/ Clôture non aveugle	16
Publicité murale apposée à moins de 0,50m du sol	8
Support interdit	3
Format supérieur à 4m ²	2
Non respect de la règle de prospect	2
Préenseignes dérogatoires hors format	2
Format supérieur à 12m ²	1
Publicité au sol à plus de 6m du sol	1
Périmètre d'interdiction absolue	1



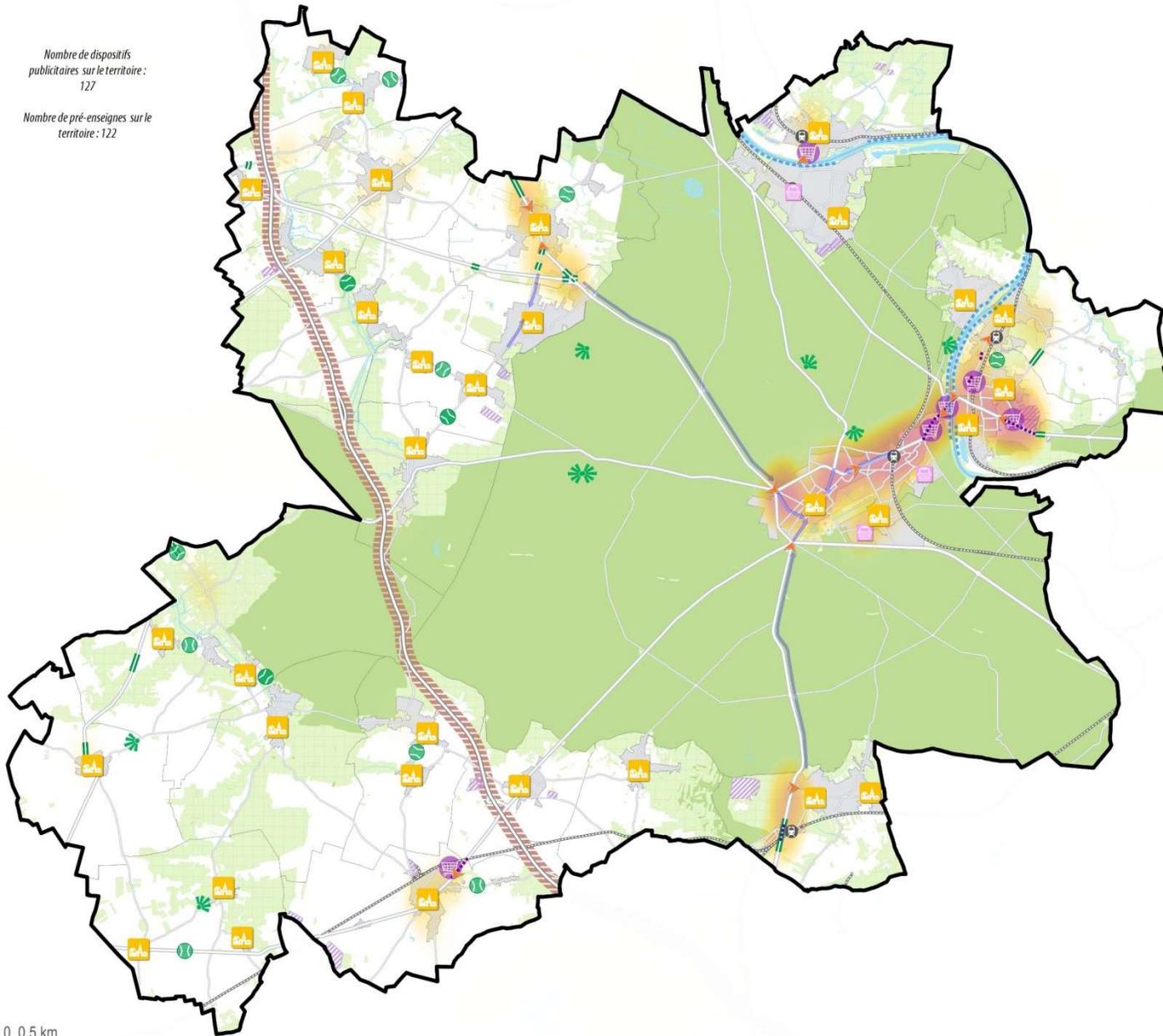
LES SECTEURS D'ENJEUX

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU



Nombre de dispositifs publicitaires sur le territoire : 127

Nombre de pré-enseignes sur le territoire : 122

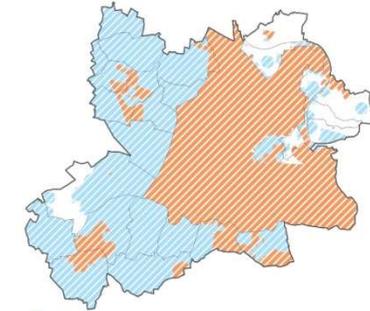


L'attractivité du territoire par la qualité de ses portes d'entrées et traversées urbaines :

- Entrées de ville particulièrement sensibles aux problématiques de pollution visuelle
- Tendence à la densité des publicités et pré-enseignes, pondérée par surface d'affichage
- Façades commerciales visibles des ZAE (effet vitrine)
- Visibilités des dispositifs depuis autoroutes, voies express et déviations
- Tronçons concernés par des pré-enseignes hors agglo

La qualité de perception des espaces paysager et patrimoniaux :

- Périmètre d'interdiction stricte de publicité
- Périmètre d'interdiction "relative" de publicité



- Perspective remarquable
- Coupure verte (séquence d'intérêt)
- Accès vers les sites les plus emblématiques
- Centres-bourgs patrimoniaux
- Bords de Seine

La visibilité des acteurs économiques locaux :

- Pôles de proximité
- Pôles d'activités (ZAE)
- Zone commerciale expressive

0 0.5 km



LES ORIENTATIONS



4 LIGNES DIRECTRICES POUR LE PROJET DE RLPI

- ORIENTATION 1 | Conforter l'attractivité du territoire
- ORIENTATION 2 | Valoriser les paysages porteurs des identités locales
- ORIENTATION 3 | Préserver le cadre de vie sur l'ensemble du territoire
- ORIENTATION 4 | Assurer la visibilité des activités économiques et culturelles

ORIENTATION 1 | CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Préserver les richesses touristiques et patrimoniale, via :

- Préservation du paysage rural des communes du PNR
- Traitement particulier des voies d'accès aux sites emblématiques du territoire
- Protection des espaces de nature



ORIENTATION 1 | CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Veiller à la promotion touristique et culturelle :

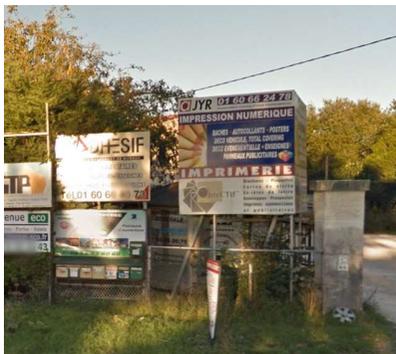
- Communiquer sur les richesses du territoire (pré-enseignes dérogatoires)
- Faciliter l'accès aux activités locales (SIL)
- Mettre l'accent sur la suppression des pré-enseignes non dérogatoires hors agglomération (non conformes RNP).
- Veiller à la bonne visibilité de l'information événementielle et culturelle sur le territoire.



ORIENTATION 2 | VALORISER LES PAYSAGES PORTEURS DES IDENTITÉS LOCALES

Améliorer la mise en scène paysagère des principales entrées de villes et traversées urbaines du territoire :

- Préserver les secteurs stratégiques (entrées de ville, principaux carrefours)
- Offrir une possibilité de communication visuelle intégrée au paysage de ces axes de traversée.



Mettre en valeur les éléments de patrimoine, remarquables comme ordinaires :

- Préserver les abords des Monuments Historiques
- Protéger le patrimoine ordinaire
- Apporter une cohérence de traitement des enseignes, pour une harmonisation des ensembles urbains et une valorisation du bâti ancien.



ORIENTATION 3 | PRÉSERVER LE CADRE DE VIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



Valoriser le paysage du quotidien:

- Améliorer l'attractivité visuelle des commerces de proximité
- Adapter l'affichage publicitaire au contexte résidentiel
- Exiger qualité et durabilité du matériel constituant enseignes, pré-enseignes et publicités.

Limiter la pollution lumineuse des publicités et enseignes :

- Etendre la plage horaire d'extinction nocturne des dispositifs lumineux
- Encadrer l'affichage numérique (zone d'interdiction, implantation, format, ...)



ORIENTATION 4 | ASSURER LA VISIBILITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET CULTURELLES



Assurer la lisibilité et la qualité des paysages commerciaux :

- Encadrer la densité et la nature des dispositifs dans les zones d'activité
- Encourager la mutualisation des enseignes d'activités situées sur une même unité foncière

Encadrer l'affichage temporaire :

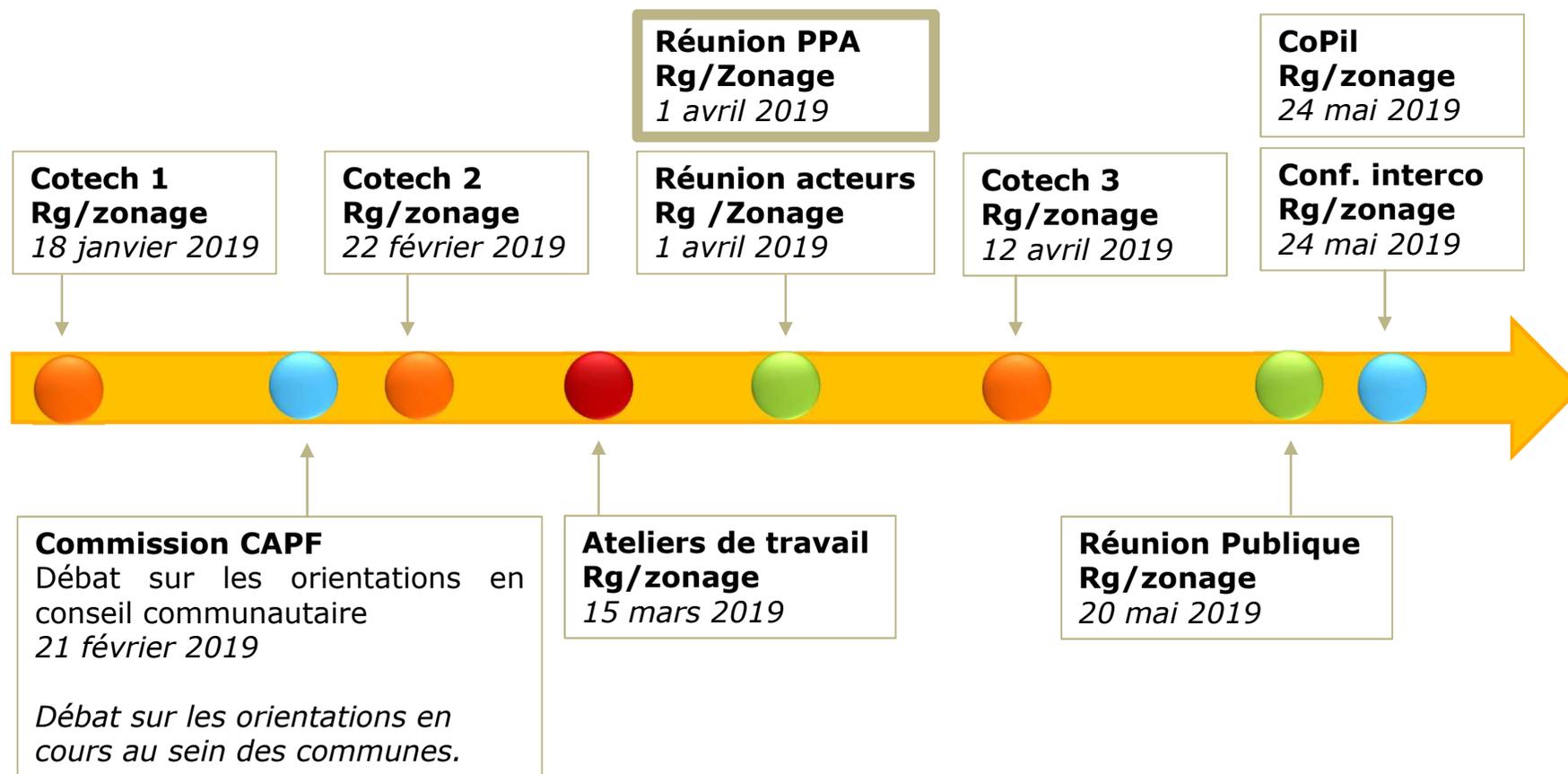
- Limiter l'impact visuel lié aux affichages temporaires, tout en valorisant le message porté par les dispositifs.





PHASE RÈGLEMENT

CALENDRIER DU RLPI - PHASE RÈGLEMENT





PRINCIPE DE ZONAGE

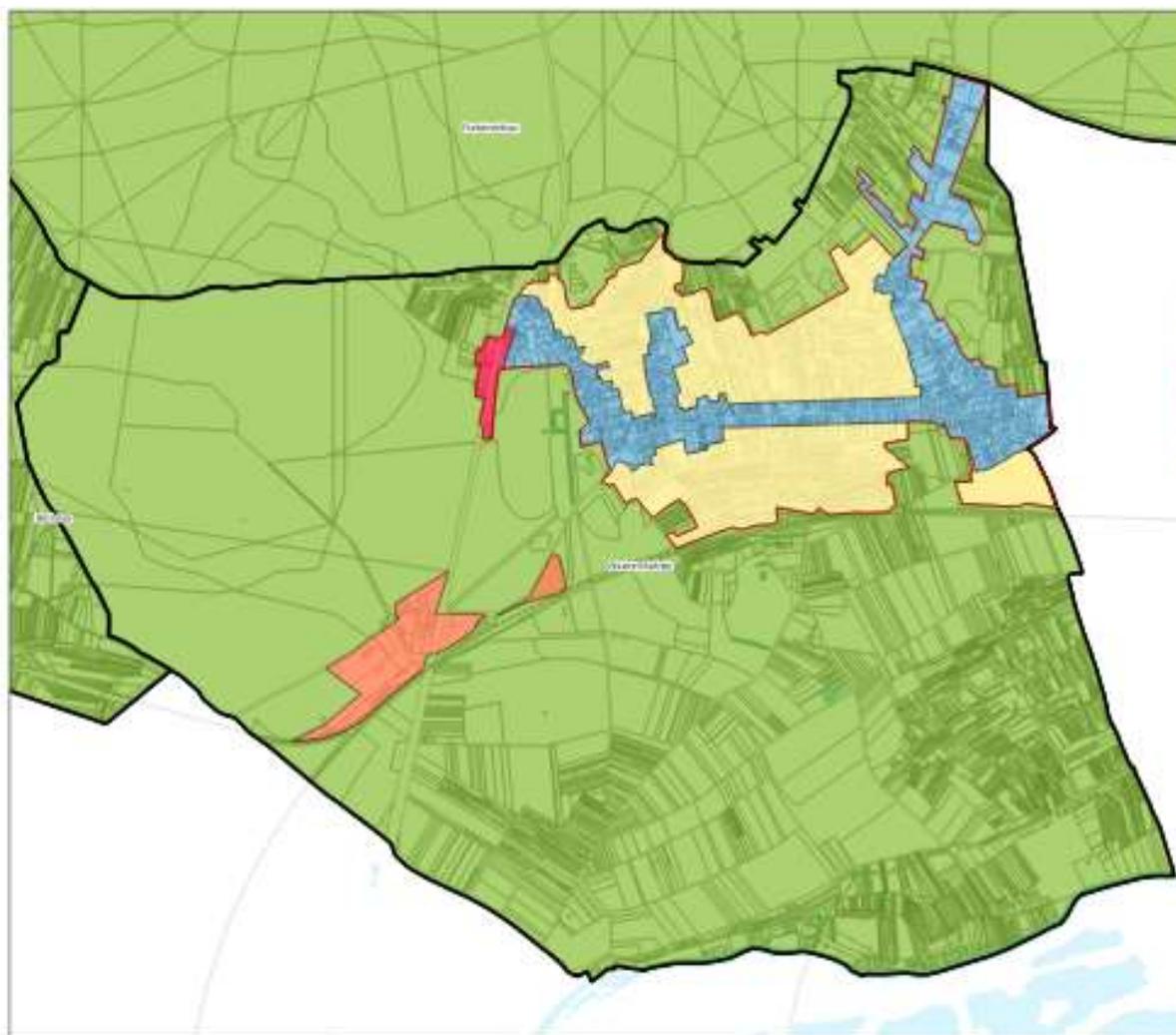
PRINCIPE DE ZONAGE

	Zone	Description
	ZP0	Secteurs paysagers ou patrimoniaux , espaces de nature en ville
	ZP1	Centralités historiques et commerçantes
	ZP2	Quartiers résidentiels
	ZP3	Zones d'activité
	ZP4	Axes viaires structurants

PRINCIPE DE ZONAGE

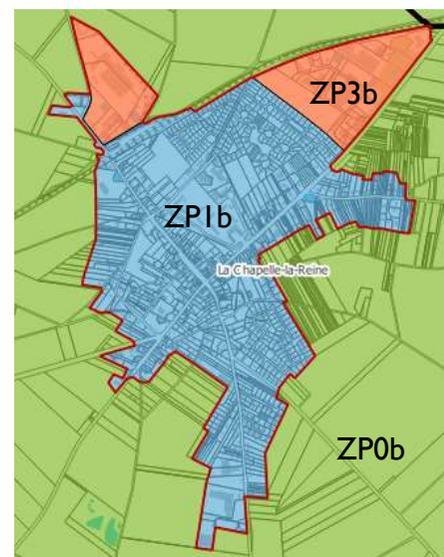
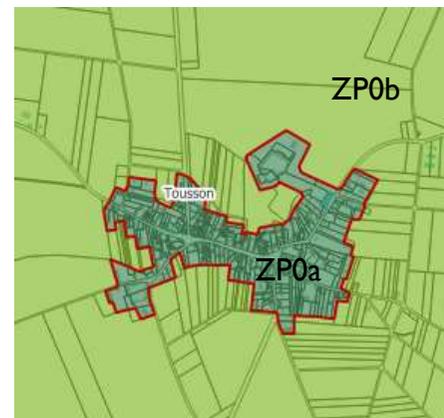
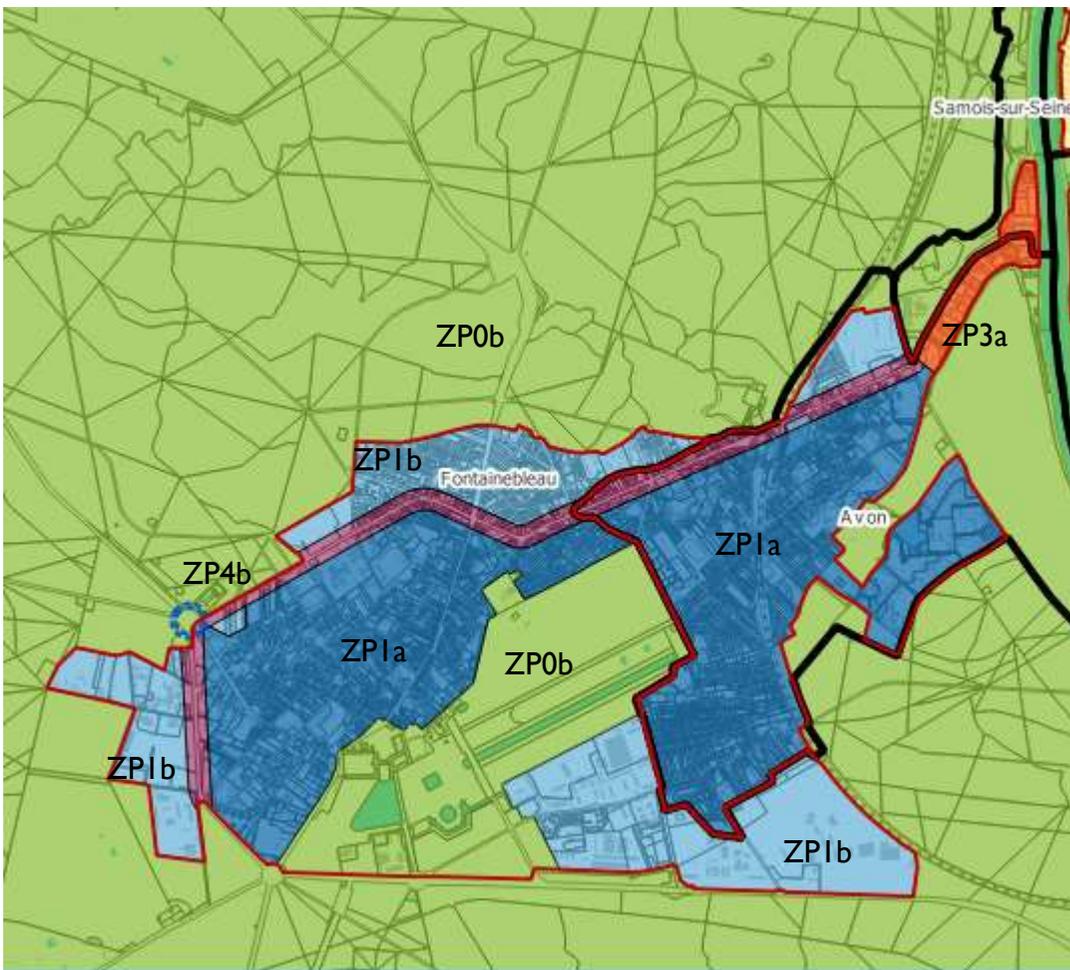
Zone	Sous-zone
 ZP0	ZP0a : communes du PNR ZP0b : secteurs naturels, paysagers, patrimoniaux
 ZP1	ZP1a : Centre-ville de Fontainebleau ZP1b : Centre-ville/bourg des autres communes et pôles de proximité
 ZP2	Quartiers résidentiels
 ZP3	ZP3a : Zones d'activités ZP3b : Zones d'activités hors agglomération
 ZP4	ZP4a : Principaux axes traversants ZP4b : Voies d'accès aux sites emblématiques.

CARTE EXEMPLE ZONAGE



- ZP0a : Communes du PNR
- ZP0b : Espaces de nature
- ZP1a : Centres-villes Fontainebleau et Avon
- ZP1b : Centres-bourgs et pôles de proximité
- ZP2 : Quartiers résidentiels
- ZP3a : Zones d'activités
- ZP3b : Zones d'activités hors aggro et PNR
- ZP4a : Axes structurants
- ZP4b : Voies d'accès aux sites emblématiques

EXEMPLES DE ZONAGE





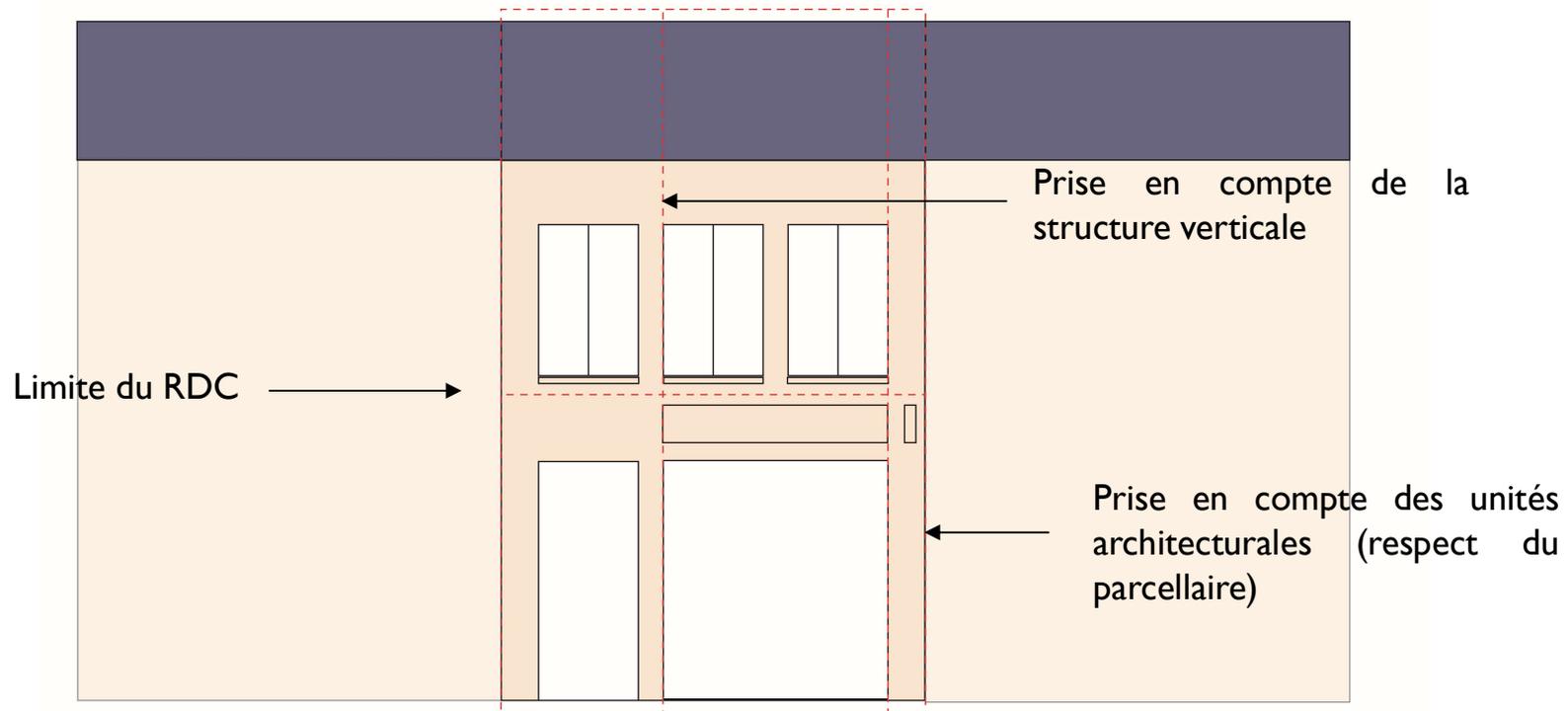
LES PROPOSITIONS DE RÈGLES

ENSEIGNES

RÈGLEMENTATION DES ENSEIGNES

Pour l'ensemble des communes

Respect des rythmes architecturaux pour les enseignes en façade

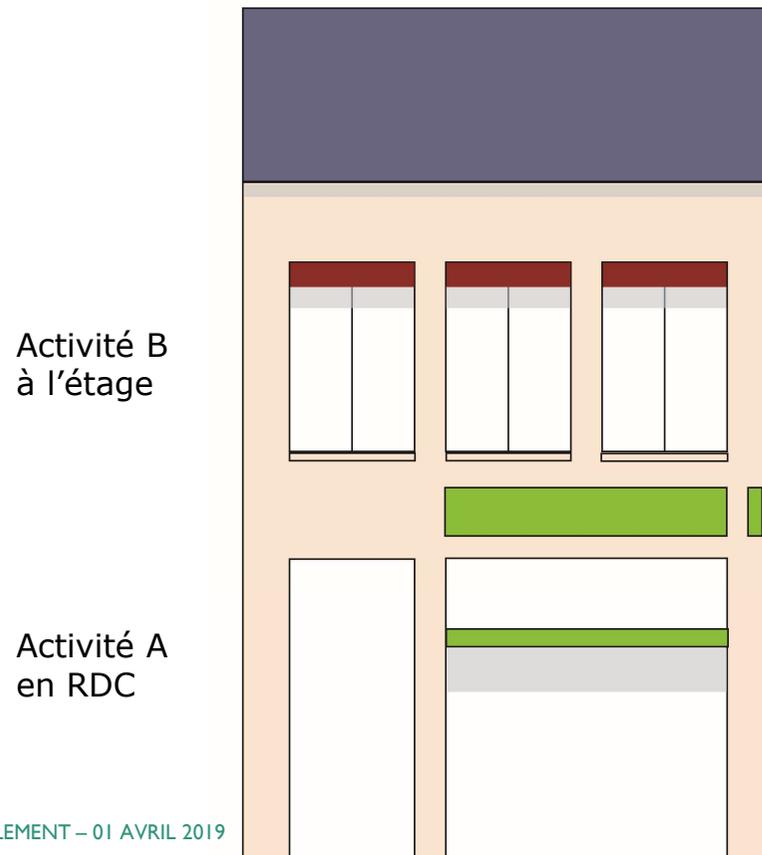


Les enseignes en façade ne doivent pas masquer des éléments de décor architecturaux.

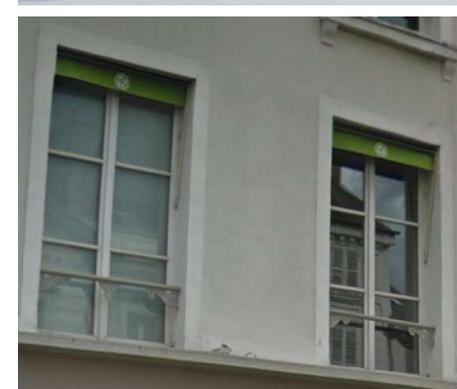
RÈGLEMENTATION DES ENSEIGNES

Pour l'ensemble des communes

Activité en étage = enseigne sur lambrequin droit



RÉUNION PPA RÈGLEMENT – 01 AVRIL 2019



RÈGLEMENTATION DES ENSEIGNES

Pour l'ensemble des communes

Les enseignes en vitrophanie sont autorisées en lettres découpées sur fond transparent / translucide, dans la limite d'une surface inférieure à 30% de la surface vitrée. (la vitrophanie sur fond translucide doit se trouver en partie basse de la vitrine).



RÈGLEMENTATION DES ENSEIGNES

Pour l'ensemble des communes

❖ Enseigne en bandeau :

- Positionnée entre le haut de la vitrine et la limite du RDC
- Ne peut s'étendre d'un bout à l'autre de la façade



❖ Enseigne perpendiculaire:

- Positionnée entre le haut des baies du RDC et la limite du RDC
- Positionnée en limite latérale de façade commerciale
- Format : $0,8m^2$ à $1m^2$, saillie max = $0,80m$, épaisseur = $10cm$
- 1 par établissement et par voie le bordant (dérogation pour licence ?)

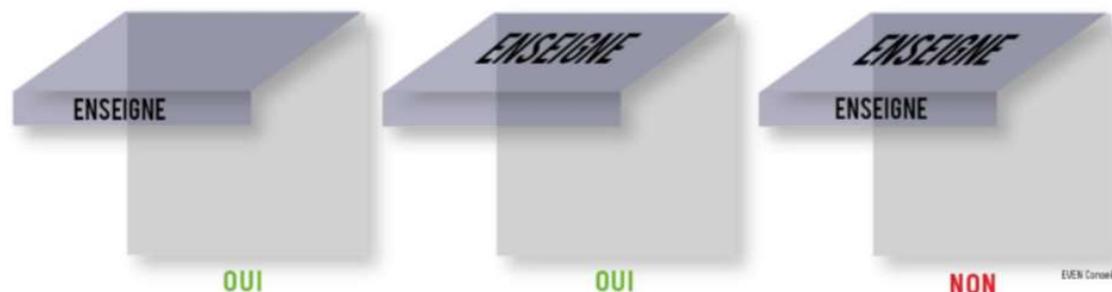


Formats restreints plus sur et
Fontainebleau et
Avon :
 $0,5m^2$
Saillie = $0,70m$

RÈGLEMENTATION DES ENSEIGNES

Pour l'ensemble des communes

- L'inscription de l'enseigne sur store doit se faire obligatoirement sur le lambrequin.
- Elle ne peut être autorisée que si les doublons de messages avec les enseignes parallèles sont évités.



Sur Fontainebleau et Avon la hauteur du lambrequin est limitée à 20 cm en ZPI



RÈGLEMENTATION DES ENSEIGNES

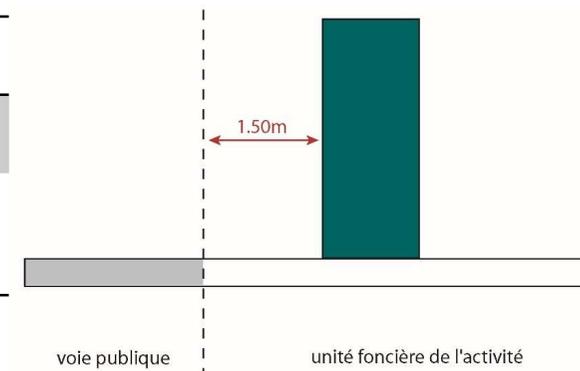
Pour l'ensemble des communes

❖ Les enseignes scellées au sol :

- 1 dispositif par unité foncière et par voie la bordant
- Dans le cas de plusieurs activités installées sur une même unité foncière, les enseignes doivent être regroupées sur un dispositif commun, avec pour chacune la même surface.
- L'implantation des enseignes au sol doit respecter un recul de 1,5m par rapport à la limite avec le domaine public.



	ZP0	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4
Format	2m ²	interdit	2m ²	6m ²	6m ²
Hauteur	3m ?		3m ?	3m totem 6,5 à 8m mâts	



RÈGLEMENTATION DES ENSEIGNES

Pour l'ensemble des communes

❖ Les enseignes posées au sol :

- 1 dispositif par activité et par voie la bordant
- Règles de format : 1,5 m², h=2 m

Sur Fontainebleau et Avon (ZPIa) : seuls sont autorisés les chevalets sur espace concédé du domaine public.



Ces dispositifs peuvent être installés seulement si un passage d'1m40 est laissé libre sur le trottoir

RÈGLEMENTATION DES ENSEIGNES

Pour l'ensemble des communes

❖ Les enseignes sur clôture:

- 1 enseigne sur clôture par voie ouverte à la circulation publique bordant l'activité.
- L'implantation d'enseigne est interdite sur les clôtures végétales
- Règles de format selon les zones + interdiction sur clôture non aveugle selon les zones



	ZP0	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4
Format	1m ²	1m ²	1m ²	3m ²	3m ²
Type de clôture	Tous types de clôture	Mur plein ou mur bahut	Mur plein	Tous types de clôture	Mur plein

RÉUNI



Enseigne sur clôture en lettres ou signes découpées sur Fontainebleau et Avon

RÈGLEMENTATION DES ENSEIGNES

Pour l'ensemble des communes



❖ Implantations interdites:

- Balcon
- Garde-corps, barre d'appui de fenêtre ou tout autre élément de ferronnerie
- Auvent ou marquise
- Volets
- Tout autre élément végétal

❖ Enseignes lumineuses

- Plage d'extinction nocturne étendue
- Règles spécifiques pour la ZP1a

Enseignes numériques interdites en toutes zones

RÈGLEMENTATION DES ENSEIGNES

Pour l'ensemble des communes

❖ Enseignes temporaires

Enseignes temporaires à caractère commercial	Enseignes temporaires immobilières
3 enseignes temporaires par évènement signalé, avec une surface cumulée 10m ² .	1 dispositif par bien immobilier concerné et par agence mandatée. Apposée à plat ou parallèlement à la façade. Smax = 60*80 cm



RÈGLEMENTATION DES ENSEIGNES



Enseigne dans tissu résidentiel



Comment optimiser l'intégration des enseignes sur les pavillons ?
(travail à domicile)

Proposition de règles pour les enseignes en façade



Respect des rythmes architecturaux.

Autoriser 1 enseigne à plat ou parallèle (2m², 3m²?)



Interdiction des enseignes perpendiculaires





LES PROPOSITIONS DE RÈGLES

PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES

RÈGLEMENTATION DES PUBLICITÉS

Pour l'ensemble des communes



**Nombre total
par activité**

❖ Pré-enseignes temporaires

Suivant les dispositions de la réglementation nationale relatives aux communes de moins de 10 000 habitants.

Réintroduction dans les communes du PNR.

❖ Pré-enseignes dérogatoires

Suivant les dispositions de la réglementation nationale :

Format = 1*1,5m

4 pré-enseignes dérogatoires pour les Monuments Historiques ouverts à la visite.

2 pour les activités relatives à la fabrication ou la vente de produit du terroir par des entreprises locales.

- Au sol
- 1m*1,5m
- 4 dispositifs par évènements



RÈGLEMENTATION DES PUBLICITÉS

Pour l'ensemble des communes (hors PNR)

Zones	Description	Pub sur mobilier urbain	Micro-affichage	Pub murale	Pub au sol	Pub numérique
ZP0	Espaces paysagers, patrimoniaux à protéger	Toute forme de publicité est interdite				
ZP1	Centralités historiques et commerçantes	2m²	1 m²	Non	Non	Non
ZP2	Quartiers résidentiels / pôles de proximité	2m²	1 m²	Non	Non	Non
ZP3	Zones d'activité	2m²	1 m²	4m²	Non	Non
ZP4	Axes structurants	2m²	1 m²	4m²	Non	Non

RÈGLEMENTATION DES PUBLICITÉS

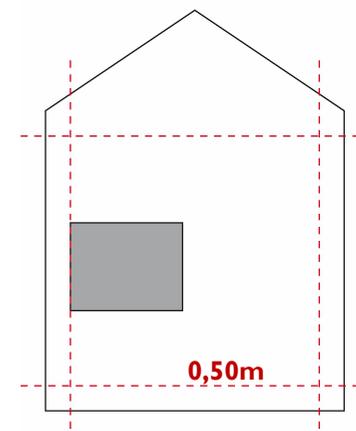
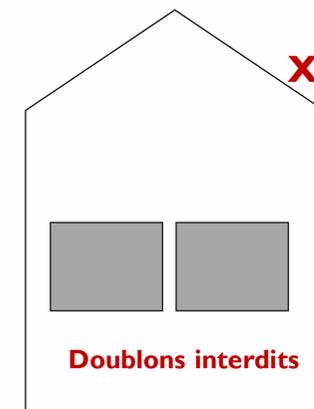
Pour l'ensemble des communes (hors PNR)

Dispositions générales relatives aux publicités et pré-enseignes :

- La publicité doit s'inscrire dans un cadre rectiligne de forme régulière.
- Les dispositifs facilitant la pose des affiches (passerelles, échelles) devront obligatoirement être amovibles (sauf impossibilité technique).

Publicité murale :

- La surface totale maximale est de 4m² pour les dispositifs muraux.
- 1 dispositif par mur est autorisé (doublons interdits)
- Le dispositif doit être distant de 0,5m de toute arête du mur support.
- Le dispositif doit être installé à plat ou parallèlement au mur et ses bords doivent être parallèles aux arêtes verticales ou horizontales du support.
- Le dispositif ne doit masquer aucun élément d'intérêt architectural (décors, modénatures, ...)
- L'implantation de publicité sur les murs en pierre apparente est interdite.





Merci de votre attention.